



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du Trésor

**Ambassade de France en Suède
Service économique régional de Stockholm**

Stockholm, le 21 mars 2023
Affaire suivie par :
C. Gianella, I. d'Armaillé, T. d'Hardemare

La fiscalité en Suède

La Suède se distingue certes traditionnellement par un haut niveau des prélèvements obligatoires en comparaison internationale, mais cette pression fiscale s'est nettement réduite au cours des 20 dernières années (le ratio des recettes rapporté au PIB a diminué d'environ 7 points). Surtout, la fiscalité suédoise pèse avant tout sur les ménages. L'essentiel des recettes des administrations publiques provient en effet :

- i/ de la fiscalité indirecte (taux de TVA à 25%, droits d'accises élevés sur l'alcool) ;
- ii/ de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), qui finance en grande partie les collectivités locales et dont le taux marginal dépasse 50% pour les tranches supérieures.

Dans un souci de préserver la compétitivité économique du pays, les réformes fiscales successives (1991, début des années 2000) ont par ailleurs poursuivi de manière constante un objectif de réduction des taux et d'élargissement de l'assiette fiscale, en particulier pour les entreprises. Le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) a ainsi été progressivement ramené à 20,6%, soit un niveau équivalent à celui de la moyenne européenne, et les niches largement éliminées.

La pression fiscale est par ailleurs atténuée par le fait que le régime de retraites repose en partie sur la capitalisation (le premier pilier, par répartition, mais qui comprend aussi un volet par capitalisation, assure en moyenne 70% des versements des retraites, cette part se réduisant progressivement). De fait, la contribution nette des cotisations sociales aux recettes budgétaires est sensiblement inférieure à la moyenne de l'UE. Outre le rôle de la capitalisation dans le système des retraites, ce ratio moindre s'explique aussi par le fait i/ d'un financement par le budget de l'État de la retraite garantie (pour les faibles revenus) et ii/ de la défiscalisation quasi-complète des cotisations salariales pour les retraites.

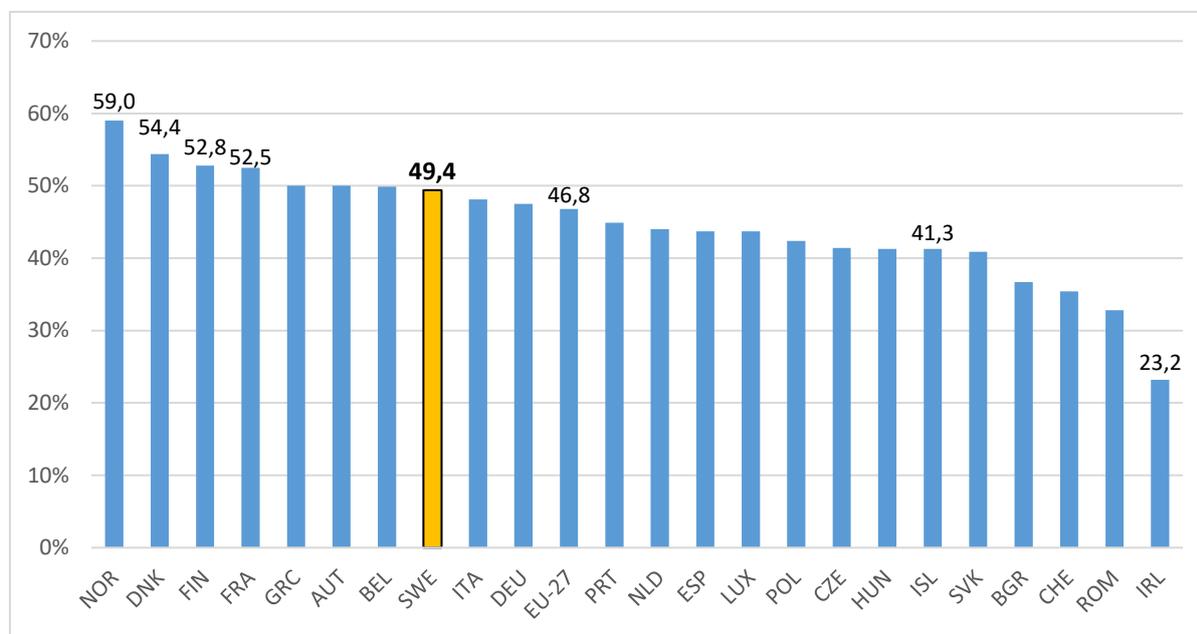
Ce moindre niveau de cotisations sociales ne se traduit cependant pas par une moindre taxation du facteur travail. Cette dernière est en effet alourdie par une spécificité suédoise, à savoir la taxe sur les salaires (et par le fait que les cotisations retraites, au-delà d'un certain plafond, abondent le budget sans ouvrir de droits supplémentaires et n'est donc pas compté comme une cotisation). La taxe sur les salaires est prélevée sous la forme d'une cotisation générale (11,62% du salaire brut) mais abonde directement le budget de l'État (à hauteur de 5,2% du PIB). Afin de stimuler l'offre de travail, un crédit d'impôt pour l'emploi a toutefois été instauré en 2007 qui permet de compléter les revenus du travail jusqu'à un maximum d'environ 270 euros par mois (le coût budgétaire de cette mesure est important, de l'ordre de 2,4 points de PIB).

Enfin, si les revenus du capital sont en principe taxés au taux forfaitaire de 30% (dividendes, plus-values, certains revenus fonciers...), l'imposition du patrimoine apparaît comme faible : l'impôt sur les successions et les donations a été supprimé en 2005, l'impôt sur la fortune en 2007, et les taxes foncières pour les particuliers sont plafonnées à des niveaux très modestes.

I. Une pression fiscale élevée, mais en nette diminution depuis une vingtaine d'années

1/ La Suède, comme les autres pays nordiques mais aussi la France, compte parmi les pays dont le ratio de recettes fiscales comparé au PIB est élevé par rapport à la moyenne européenne. En 2021, le total des recettes des administrations publiques atteint ainsi 49,4% du PIB suédois, soit environ 266 Mds€.

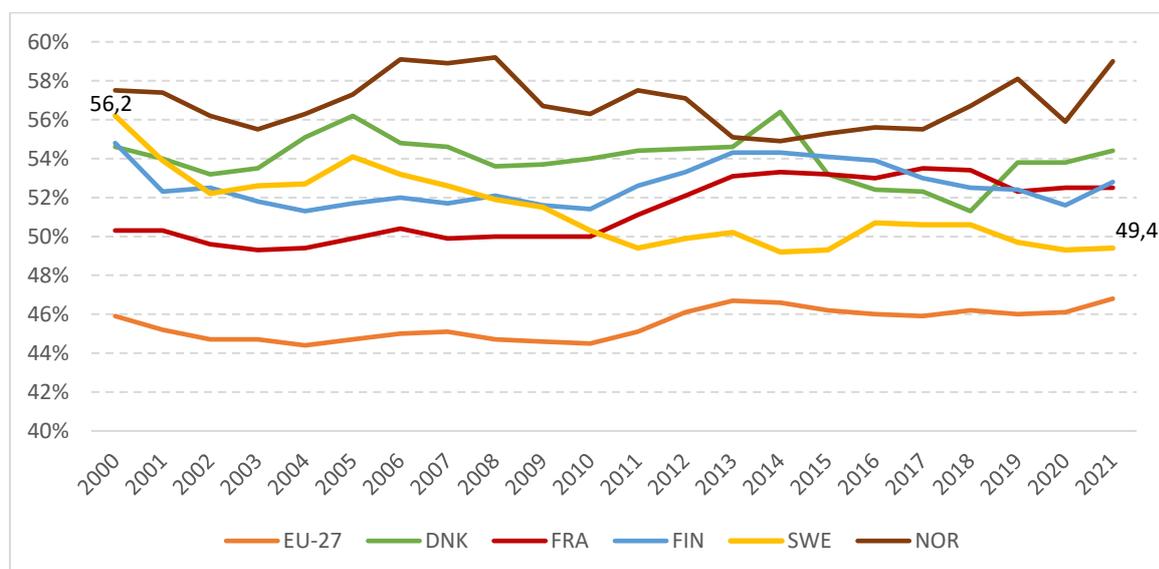
Graphique 1. Total des recettes des administrations publiques en pourcentage de PIB (2021)



Source : [Statistics | Eurostat \(europa.eu\)](https://statistics.eurostat.europa.eu)

2/ La pression fiscale est néanmoins en nette baisse depuis une vingtaine d'années. Le niveau de recettes totales rapporté au PIB a ainsi chuté de presque 7 points de pourcentage (dont une baisse de 5,5 points des recettes fiscales), principalement entre 2000 et 2011. Cette évolution est notamment le fait d'une forte réduction de la contribution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (-2,5 points de PIB) suite à l'introduction du crédit d'impôt pour l'emploi en 2007 (*cf. partie III*), et aussi de la défiscalisation quasi complète des cotisations sociales salariées pour les retraites à partir des années 2000 (*cf. partie V*).

Graphique 2. Evolution des recettes des administrations publiques en pourcentage de PIB



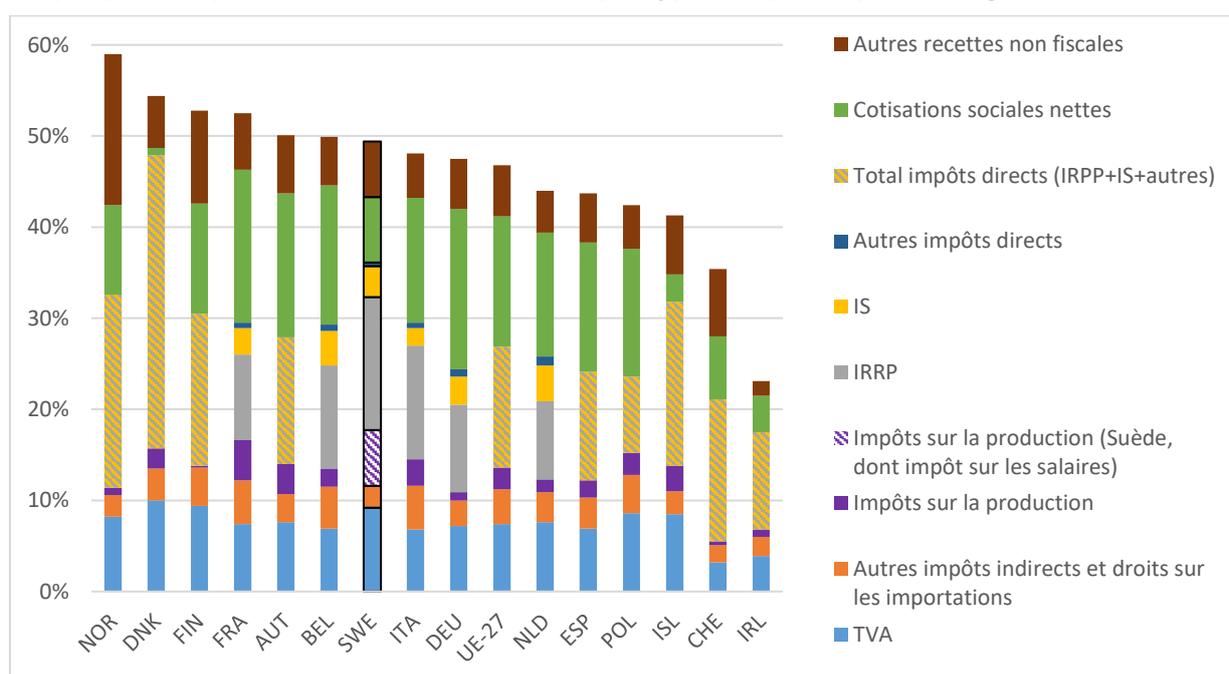
Source : [Statistics | Eurostat \(europa.eu\)](https://statistics.eurostat.europa.eu)

II. En comparaison internationale, la fiscalité suédoise pèse fortement sur les particuliers

1/ Le système fiscal suédois se caractérise par une imposition relativement élevée des ménages via l'impôt sur le revenu d'une part et les impôts indirects d'autre part :

- Premier contributeur aux recettes des administrations publiques, l'impôt sur le revenu et le patrimoine des personnes physiques représente ainsi près de 30% des recettes en Suède, un niveau largement supérieur à la moyenne de l'UE (cf. graphique 3), et 14,6% du PIB.
- Le montant des prélèvements indirects (TVA au taux de 25%, fiscalité environnementale) se situe aussi dans la moyenne haute des pays de l'Union Européenne.

Graphique 3. Répartition des recettes des APU par type d'impôt en pourcentage de PIB (2021)



Source : [Statistics | Eurostat \(europa.eu\)](https://statistics.eurostat.europa.eu)

2/ Les entreprises bénéficient en revanche d'un environnement fiscal relativement plus favorable avec un taux de l'impôt sur les sociétés de 20,6%, soit le niveau moyen au sein de l'Union Européenne et environ deux points en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE (cf. annexe 2).

Tableau 1. Répartition des recettes des APU en Suède par type d'impôt (2021)

	Part des recettes totales	Recettes en % du PIB	Recettes en Mds€
Recettes totales	100%	49,4%	265,5
Impôts directs	37,2%	18,4%	98,9
dont IRPP*	29,6%	14,6%	78,6
dont IS	6,8%	3,4%	18,1
dont autres	0,8%	0,4%	2,1
Impôts indirects	23,4%	11,6%	62,1
dont taxe sur la valeur ajoutée	18,5%	9,2%	49,2
dont autres (accises, importations)	4,9%	2,4%	12,9
Cotisations sociales nettes	14,6%	7,2%	38,7
Impôts sur la production	12,4%	6,1%	33,0
dont impôt sur les salaires	10,5%	5,2%	27,9
Autres recettes non fiscales	12,3%	6,1%	32,7

*L'IRPP est réduit du crédit d'impôt pour l'emploi. En 2021, ce dernier représentait 13 Mds€, soit 2,4% du PIB.

Source : [Statistics | Eurostat \(europa.eu\)](https://statistics.eurostat.europa.eu), [Skateverket](https://www.skateverket.se) et calculs SER de Stockholm

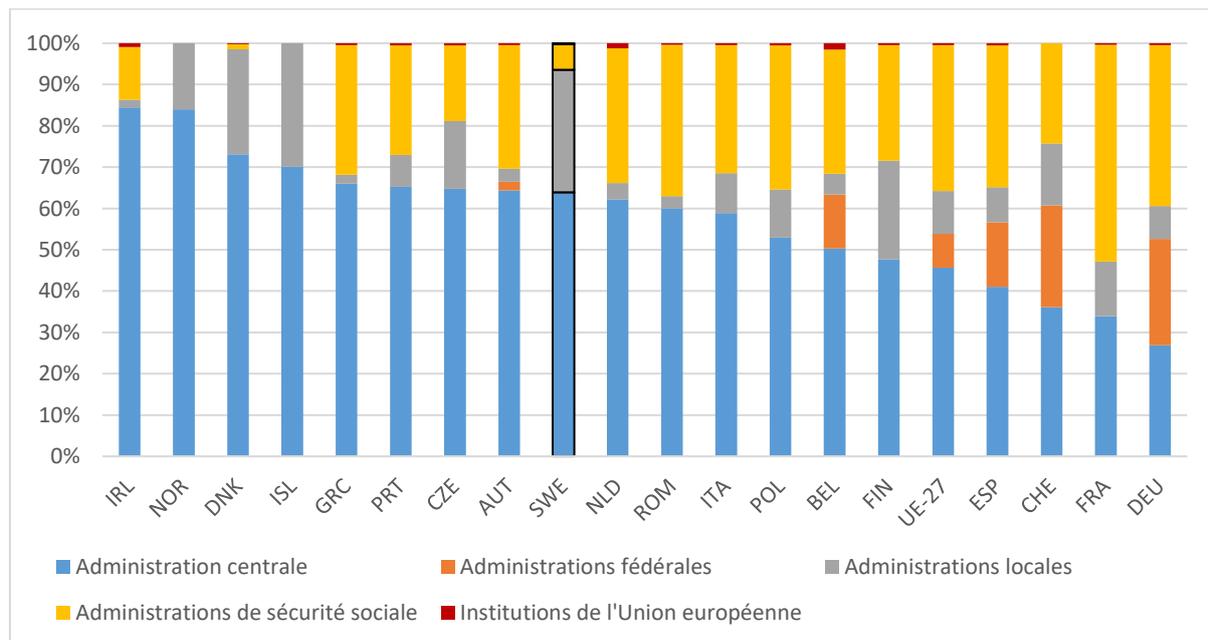
3/ Pour ce qui concerne la taxation du facteur travail, il convient de distinguer la contribution des cotisations sociales qui ouvrent des droits (vieillesse, maladie, chômage...) de celle d'une cotisation générale qui n'offre en fait aucune contrepartie (cf. partie V). Cet « impôt sur les salaires » apparaît comme une spécificité suédoise compte tenu de l'ampleur des recettes qu'il génère (5,2% du PIB en 2021, cf. partie V). Par ailleurs, les cotisations sociales employeurs pour le premier pilier de retraite ne donnent pas de droit au-delà d'un certain plafond. Elles sont alors également classées comme impôt sur la production (D29 dans la nomenclature SEC, au même titre que la cotisation générale). Par conséquent, la contribution des cotisations sociales nettes est limitée en comparaison européenne (7,2% du PIB dont un peu moins de la moitié pour les retraites). Les facteurs suivants expliquent ce moindre ratio :

- La part importante de la capitalisation dans le système de retraites ;
- Le financement de la retraite garantie (retraites de base pour les bas revenus et/ou carrières courtes) et des prestations familiales par le budget de l'État ;
- La défiscalisation quasi-complète des contributions sociales salariales pour les retraites. De manière générale, les cotisations sociales sont essentiellement payées par les employeurs ;
- Enfin, le fait que les soins de santé relèvent de la responsabilité des régions et sont donc, pour une grande partie, financés par des impôts locaux (le taux de cotisations employeur pour la maladie n'est ainsi que de 3,55%).

III. L'IRPP « de base » contribue à l'essentiel du financement des collectivités locales

1/ La Constitution suédoise autorise les communes et les régions à lever l'impôt pour financer leurs activités. Caractéristique marquante, la Suède est le pays de l'UE où la part des recettes fiscales qui revient aux administrations locales est la plus élevée (30% du total en 2021 vs. 10% pour la moyenne de l'UE, cf. graphique 4). En revanche, les administrations de sécurité sociale en perçoivent une faible part directe (6,2% des recettes fiscales en 2021, soit le taux le plus faible de l'UE derrière le Danemark), pour les raisons évoquées ci-dessus (cf. II.3). Cela reflète le rôle prépondérant des communes / régions dans la conduite d'une politique « d'État providence ». Enfin, 0,2% des recettes fiscales a été perçu par les institutions de l'UE ; il s'agit principalement de prélèvements agricoles et de droits à l'importation, ainsi que de prélèvements imposés dans le cadre du mécanisme de résolution unique.

Graphique 4. Allocation des recettes fiscales par niveau de gouvernement (2021)



Source : [Statistics | Eurostat \(europa.eu\)](https://statistics.eurostat.eu)

2/ En fait, les deux tiers environ des recettes des collectivités locales (les 290 communes et 21 régions) proviennent de l'impôt sur le revenu (du travail, des retraites et des prestations sociales).¹ L'impôt sur le revenu, largement universel, est en effet partagé entre l'État et les collectivités locales, avec une assiette commune (de la compétence exclusive de l'État) :

- L'impôt communal est acquitté par la très grande majorité des contribuables : le taux de l'impôt sur le revenu est fixé par les conseils municipaux / régionaux et le taux global varie entre 28,98% et 35,15%. Le taux moyen est de l'ordre de 32,24% en 2022, dont environ 21% pour les communes et 11% pour les régions.
- L'impôt national : l'IRPP est progressif à l'échelon national. Les revenus ne sont ainsi pas taxés à cet échelon jusqu'à un certain seuil (598 500 SEK annuel pour 2023 avant déduction de base, 613 900 après déduction de base) et à un taux de 20% au-delà (cf. annexe 1). Pour les hauts revenus, le taux marginal est donc élevé et d'environ 52% (maximum 55,15%).

3/ L'IRPP est acquitté par toute personne domiciliée fiscalement en Suède, à moins que les revenus annuels soient inférieurs à un certain seuil (22 208 SEK par an pour 2023). Pour les apprentis et étudiants, cette exonération permet d'avoir une activité partielle sans être imposé. Le prélèvement se fait à la source par l'employeur et l'imposition est individuelle (pas de notion de foyer fiscal).² À noter que les retraités et allocataires de prestations sont soumis à l'IRPP si leur revenu excède le seuil imposable.

4/ Comme indiqué précédemment, les prélèvements au titre de l'IRPP ont nettement diminué au cours des 20 dernières années, suite à la mise en place du crédit d'impôt pour l'emploi ou *jobbskatteavdrag* (introduit en 2007, puis renforcé par la suite). Il s'agit d'une mesure qui vise à stimuler l'offre de travail, similaire à la prime pour l'emploi adoptée en France en 2001 (jusqu'à sa fusion en 2015 avec le RSA « activité » en prime d'activité) ou encore à l'*Earned income tax credit* en vigueur aux États-Unis.

Ce crédit d'impôt s'applique donc aux seuls revenus du travail (les retraités n'y ont donc pas droit)³. La réduction maximale d'impôt est de l'ordre de 270€ par mois. Le crédit d'impôt croît avec le revenu jusqu'à environ 3 250€ par mois et diminue en revanche à partir d'un revenu mensuel supérieur à 5 370€ (cf. graphique en annexe 3) pour s'éteindre à un seuil de 14 490€ de revenus par mois.⁴

5/ La taxe foncière pour les particuliers a été abolie le 1^{er} janvier 2008 et remplacée par une redevance municipale plafonnée à environ 840€ par an pour les maisons (ou 0,75% de la valeur imposable) et à 145€ pour les appartements (ou 0,3% de la valeur imposable).

IV. Une fiscalité qui préserve la compétitivité des entreprises et privilégie une assiette large

1/ L'impôt sur les bénéfices des sociétés a été nettement réduit au cours de ces 15 dernières années. Le taux d'IS en Suède est ainsi de 20,6% depuis le 1^{er} janvier 2021 (contre 28% au début des années 2000). Une stratégie d'élargissement de l'assiette fiscale a été poursuivie sur le long terme (au moment de la réforme fiscale de 1991⁵ mais également plus récemment en contrepartie de la baisse du taux facial).

¹ 23% des recettes des communes et 22% des recettes des régions proviennent de dotations de l'État. Le reliquat est issu de redevances, taxes et loyers, et pour les régions, de subventions pour la fourniture de médicaments.

² Il convient par ailleurs de noter que l'impôt sur le revenu est calculé sur la base du revenu imposable total (hors revenus du capital) incluant les salaires et les revenus d'activités non salariales (typiquement les revenus commerciaux).

³ Bien que le crédit d'impôt pour l'emploi réduise l'impôt sur la partie du revenu sur laquelle seul l'impôt municipal est payé, les recettes fiscales municipales ne sont pas affectées. En effet, le crédit d'impôt pour l'emploi est une réduction d'impôt financée par l'État et inscrite dans le budget central.

⁴ Les réductions fiscales sont bonifiées pour les personnes en emploi de plus de 65 ans, afin d'accroître leur incitation à rester sur le marché du travail (mesure renforcée dans la loi de finances 2023).

⁵ À noter qu'avant 1991, le taux légal d'IS atteignait 60% même si le taux effectif était souvent bien inférieur ; il a été abaissé à 28% en 1994 au prix de la suppression d'un très grand nombre de déductions et de niches fiscales.

2/ Les revenus du capital sont soumis à un impôt (*kapitalskatten*), normalement au taux de 30% (*flat tax*), mais avec un certain nombre d'exceptions. Sont assujettis à cette *flat tax* les revenus de valeurs mobilières, les dividendes, les plus-values et certains revenus fonciers. Parmi les exceptions notables figurent : i/ les revenus de dividendes des sociétés non cotées, qui sont imposés à 25% ; ii/ les revenus fonciers privés (imposés à 22%) ; et iii/ les dividendes des sociétés à « actionnariat concentré » (*fåmansbolag*)⁶ (dont l'imposition varie entre 20% et 52% en fonction de facteurs tels que la structure de la propriété, le revenu salarial, la taxe municipale, etc⁷ afin de dissuader pour ce type de structures la conversion des revenus du travail en revenus du capital moins taxés).

3/ La taxe foncière nationale est prélevée sur les biens immobiliers pouvant être utilisés à des fins commerciales. La valeur de site utilisée pour déterminer cette taxe est estimée tous les quatre ans et correspond en pratique à 70-75% de la valeur de marché. Le taux d'imposition est de 0,5% pour les bâtiments industriels et de 1% pour les locaux commerciaux.

4/ La Suède a supprimé l'impôt sur les successions et les donations en 2005. Elle a également supprimé l'impôt sur la fortune en 2007. Lorsqu'il existait, ce dernier représentait habituellement entre 0,3% et 0,5% des recettes fiscales totales. Auparavant, le taux d'imposition était de 1,5% et s'appliquait aux patrimoines supérieurs au seuil de 150 M€ pour les personnes seules et de 300 M€ pour les couples.

V. Un niveau modéré de cotisations sociales, mais une taxe élevée est prélevée sur les salaires

1/ Le financement des assurances sociales suédoises repose sur une combinaison de cotisations sociales patronales et de taxes (locales et nationales). Ainsi, comme indiqué ci-dessus (II.3), la taxe sur les salaires (*Allmän löneavgift*) est prélevée sur le salaire brut mais n'ouvre pas de droits et n'est lié à aucun système d'assurance : elle est directement utilisée à des fins de renforcement budgétaire. Elle avait été créée initialement pour financer le coût de l'adhésion à l'Union Européenne (avec un taux de 1,5%). Son taux a été relevé au cours du temps et est aujourd'hui de 11,62%. À noter que la cotisation retraite employeur n'ouvre plus de droits au-delà d'un certain seuil (et alimente directement le budget général).

En prenant en compte cette cotisation dite « générale », le taux de cotisation global employeur s'élève à 31,42% pour un salarié (28,97% pour un travailleur indépendant, cf. tableau 2). Les cotisations ouvrant droit à des prestations sont ainsi au nombre de 6 : i/ maladie, ii/ maternité, iii/ vieillesse, iv/ survivants, v/ accidents du travail et maladies professionnelles et vi/ chômage.

Tableau 2. Décomposition des cotisations sociales employeurs et leur taux (2023)

	À charge de l'employeur	Travailleurs indépendants
Assurance vieillesse	10,21%	10,21%
Pension de survivant	0,60%	0,60%
Assurance maladie	3,55%	3,64%
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,20%	0,20%
Assurance parentale	2,60%	2,60%
Chômage	2,64%	0,10%
Taxe générale sur les salaires	11,62%	11,62%
Total	31,42%	28,97%

Source : [Agence des impôts \(skatteverket.se\)](https://skatteverket.se)

⁶ Une société à actionnariat concentré est une société à responsabilité limitée ou une association économique dans laquelle quatre actionnaires ou moins possèdent des actions représentant plus de la moitié des voix de la société.

⁷ Les plus-values et dividendes peuvent être imposés en plus des revenus du travail et sont donc soumis à l'impôt sur le revenu municipal et national. À titre d'exemple, pour une personne vivant à Stockholm, le taux d'imposition pourrait alors être de 50%.

2/ Le premier pilier du régime des retraites est alimenté par le prélèvement de 17,21% de cotisations sur le salaire brut, dont 10,21% de cotisations employeurs et 7% de cotisations employés. En 2000, la contribution des employés au régime général de retraite devient partiellement déductible (*Reduktion Allmän pensionsavgift*), déductibilité qui a ensuite été progressivement accrue, jusqu'à devenir quasi totale en 2006. Cette déduction représente 2,5% du PIB et 13,6 Mds€ en 2021. La mise en place de ce dispositif contribue donc fortement à la baisse du niveau de recettes fiscales rapporté au PIB entre 2000 et 2021 (cf. graphique A4 en annexe 4).

VI. La fiscalité indirecte représente une part importante des recettes budgétaires

1/ La TVA (MOMS) existe en Suède depuis 1969. La réforme fiscale de 1991 a soumis davantage de transactions à cet impôt, notamment dans le secteur des services et du secteur de l'énergie (là encore avec le souci d'établir une assiette large). La législation sur la TVA a ensuite été alignée sur l'acquis communautaire (directive TVA).

En Suède, le taux normal de la TVA est de 25 % et s'applique à la plupart des biens et services. Il existe deux taux d'imposition réduits :

- le taux à 12% pour : les produits alimentaires, les services d'hôtellerie et de restauration
- le taux à 6% pour : les journaux, livres et magazines, mais aussi les transports de passagers à l'intérieur de la Suède, les billets d'entrée pour des événements artistiques, culturels ou certains loisirs.

Sont exemptés de TVA : les consultations médicales et soins médicaux (sous conditions) et d'autres activités précisément répertoriées⁸

2/ En 2021, les recettes de TVA ont représenté 9,2% du PIB, et plus d'un cinquième des recettes fiscales. Seul l'impôt municipal sur le revenu (*kommunala inkomstskatten*) contribue davantage aux revenus des Administrations publiques.

3/ Parmi les autres impôts indirects (2,4% du PIB en 2021), la plus grande part est composée de taxes environnementales (1,9% du PIB, cf. tableau en annexe 5a). Traditionnellement, la Suède présente un niveau élevé de taxes environnementales, dont l'efficacité contribuent d'ailleurs à la réduction de l'assiette. Ainsi, la taxe carbone, introduite dès 1991, atteint près de 120€/tonne d'éq. CO₂, soit le niveau le plus élevé au monde. La hausse de la fiscalité verte, menée notamment *via* deux réformes fiscales vertes de grande ampleur (*Green Tax shift*, baisse de la fiscalité sur le travail et hausse de la fiscalité verte) depuis le début des années 2000⁹, a permis d'accélérer la transition énergétique suédoise, qui est désormais la plus avancée de l'UE (plus de 60% d'EnR dans la consommation finale d'énergie). Cette transition a été en particulier spectaculaire pour les logements (chauffage urbain à base de biomasse). L'utilisation de combustibles fossiles qui forment l'assiette principale des taxes vertes s'est par conséquent réduite et la part des taxes vertes dans le PIB se contracte également (1,9% en 2021 contre 2,8% en 1998, la moyenne UE se situant à 2,2% du PIB en 2020 – cf. annexe 5, Tableau A5b). Pour les carburants, la baisse des recettes relativement au PIB est toutefois essentiellement liée à une sous indexation de la taxe par rapport à l'inflation pour compenser en partie l'incorporation de bio-carburants.¹⁰

Les recettes liées aux sont élevés sur l'alcool (croissant en fonction du degré d'alcool), moins sur le tabac. Enfin, un certain nombre de droits de timbre sont levés : le plus élevé est de 1,5 %, prélevé lors de la réalisation de transactions immobilières.

⁸ Voir le lien suivant sur le site de l'administration fiscale : [lien](#)

⁹ Voir [Trésor Eco numéro 285](#)

¹⁰ À noter : la taxe annuelle sur les véhicules varie en fonction des émissions de CO₂ du véhicule.

Annexe 1

Taux d'imposition

Tableau A1. Synthèse des principaux taux d'imposition (2023)

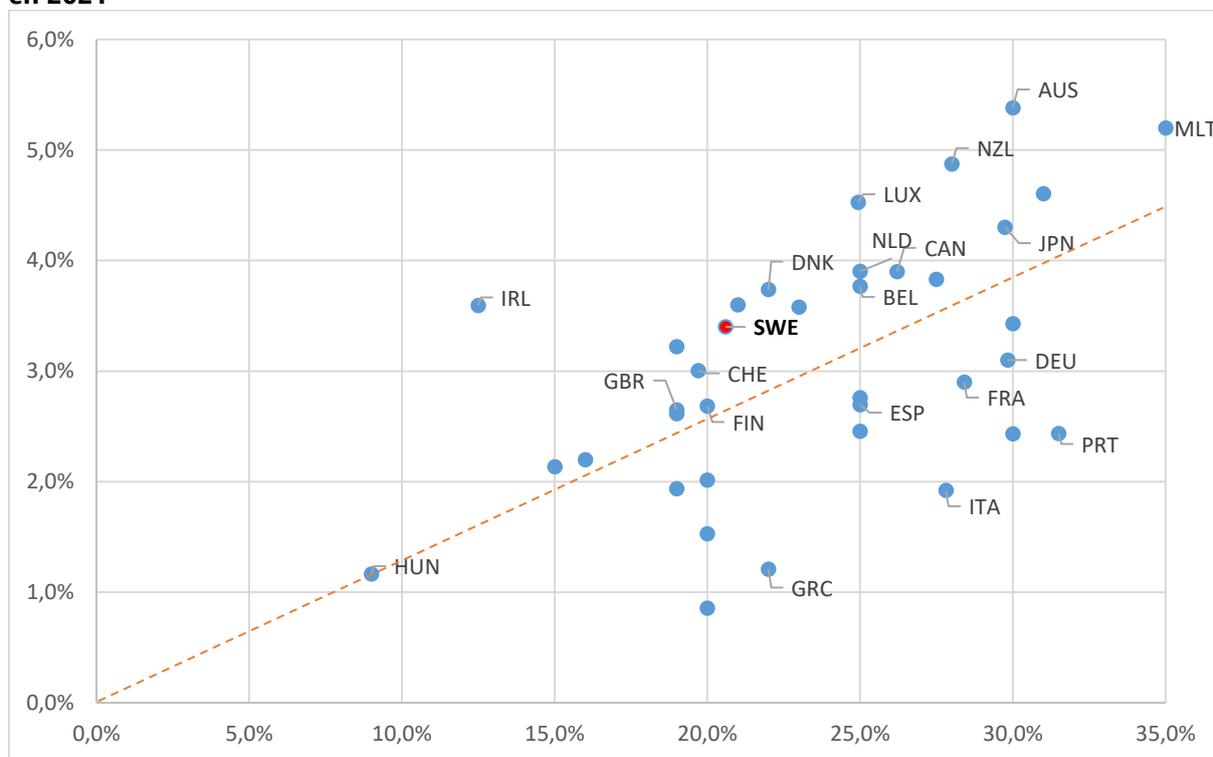
Impôt	Taux	Commentaires
Impôt sur les sociétés	20,6%	depuis le 1er janvier 2021
Impôt foncier des entreprises	entre 0,5% et 1,0%	de 75% de la valeur du bien
Impôt sur le revenu (national)	0,0%	jusqu'à 598 500 SEK
	20,0%	au-delà de 598 500 SEK
Impôt sur le revenu (municipal)	entre 28,98% et 35,15%	en fonction de la commune de résidence
Impôt sur les revenus du capital	30,0%	
TVA	25,0%	

Source : [Skatteverket \(Agence suédoise des impôts\)](#)

Annexe 2

Comparaison internationale du niveau des recettes de l'Impôt sur les Sociétés

Graphique A2. Recettes fiscales (% du PIB, axe des ordonnées) et taux de l'IS (axe des abscisses) en 2021



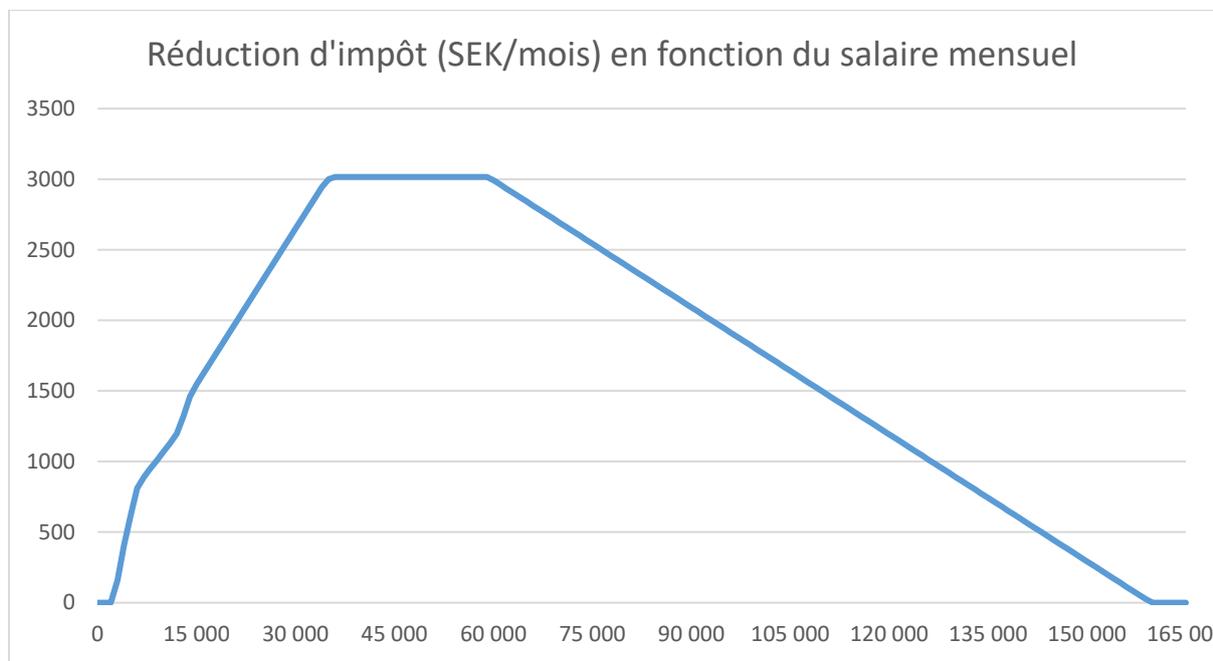
Source : [Impôt sur les bénéfices des sociétés - OCDE Data](#)

NB : la droite de tendance représente la droite de régression linéaire qui passe par l'origine (0,0)

Annexe 3

Crédit d'impôt pour l'emploi (*jobbskatteavdrag*)

Graphique A3. Montant du crédit d'impôt (SEK/mois) en 2023



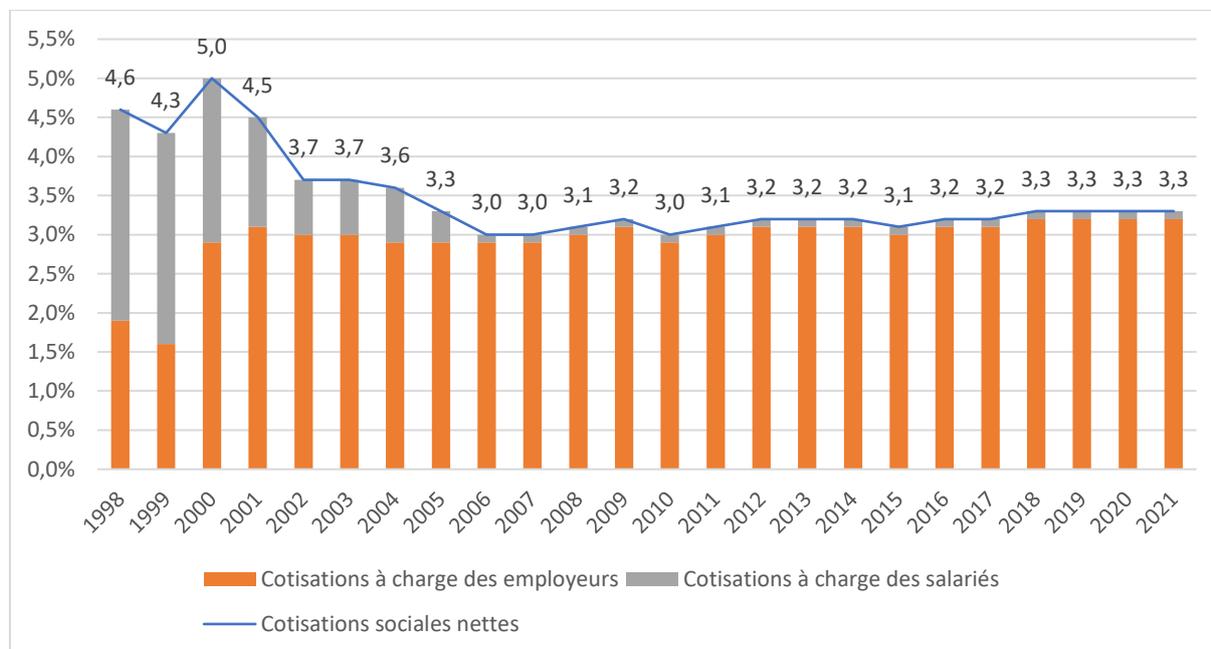
Source : [Skatteverket \(Agence suédoise des impôts\)](#)

NB : le crédit d'impôt est perçu pour des salaires mensuels compris entre 3000 et 159 000 SEK. Il est maximal entre 35 350 et 59 238 SEK (et atteint alors 3016 SEK).

Annexe 4

Recettes des cotisations sociales retraites

Graphique A4. Evolution des cotisations sociales nettes retraites en % de PIB depuis 1998¹¹



Source : [Statistics | Eurostat \(europa.eu\)](https://www.eurostat.europa.eu)

¹¹ La case « autres » correspond aux cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (contrepartie des prestations sociales fournies directement, i.e. en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés), moins les frais de service du régime d'assurance sociale.

Annexe 5

Taxes environnementales

Tableau A5a. Structure des taxes environnementales (2021)

	Recettes en Mds€	Part dans les recettes fiscales	Recettes en % de PIB
Taxes sur l'énergie	7,6	3,3%	1,4%
<i>dont taxe énergétique sur l'électricité</i>	2,7	1,2%	0,5%
<i>dont taxe énergétique sur les carburants</i>	2,6	1,2%	0,5%
<i>dont taxe sur le dioxyde de carbone</i>	2,2	0,9%	0,4%
<i>dont permis d'émissions</i>	0,1	0,0%	0,02%
Taxes sur les transports	2,3	1,0%	0,4%
<i>dont taxe sur les véhicules</i>	1,5	0,7%	0,3%
<i>dont taxe de congestion</i>	0,3	0,1%	0,1%
<i>dont taxe sur les primes d'assurance automobile</i>	0,3	0,1%	0,1%
<i>dont redevances routières</i>	0,1	0,1%	0,02%
<i>dont taxe sur le trafic aérien</i>	0,05	0,02%	0,01%
Taxes sur la pollution	0,3	0,1%	0,1%
<i>dont taxe sur les produits chimiques</i>	0,2	0,1%	0,03%
<i>dont autres</i>	0,1	0,1%	0,03%
Total	10,2	4,5%	1,9%

Source : [Taxes environnementales en Suède \(SCB\)](#)

Tableau A5b : Evolution des taxes vertes en Suède entre 1994 et 2021 (en MSEK, prix courants)

Taxes environnementales	1994	1998	2002	2006	2010	2014	2018	2021
Taxes sur l'énergie	2,31%	2,41%	2,27%	2,13%	2,03%	1,67%	1,52%	1,42%
<i>dont taxe sur les carburants</i>	1,16%	1,25%	0,89%	0,62%	0,56%	0,48%	0,52%	0,49%
<i>dont taxe sur l'électricité</i>	0,33%	0,48%	0,54%	0,61%	0,59%	0,50%	0,51%	0,50%
<i>dont taxe sur le dioxyde de carbone</i>	0,63%	0,60%	0,77%	0,79%	0,76%	0,58%	0,48%	0,40%
Taxes sur la pollution	0,06%	0,06%	0,08%	0,06%	0,03%	0,02%	0,05%	0,06%
Taxes sur les transports	0,34%	0,33%	0,32%	0,38%	0,46%	0,42%	0,44%	0,42%
<i>dont taxe sur les véhicules</i>	0,23%	0,28%	0,29%	0,34%	0,33%	0,29%	0,27%	0,29%
Total des taxes environnementales en % de PIB en Suède	2,71%	2,80%	2,69%	2,58%	2,52%	2,11%	2,01%	1,90%
Part des taxes vertes dans les recettes fiscales	5,85%	5,79%	5,98%	5,61%	5,88%	5,01%	4,58%	4,47%
Part des taxes environnementales en % de PIB total (moyenne UE27)		2,63%	2,54%	2,42%	2,36%	2,47%	2,40%	n/a

Source : [Taxes environnementales en Suède \(SCB\)](#)